

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, TEL QU'AMENDÉ**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 13 juin 2022, en la salle Adolphe-Leduc, sur trois demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, pour les fins suivantes :

#### **IMMEUBLE CONCERNÉ**

- 695, chemin du Lac-Saint-Louis portant le numéro de lot 5 141 786, zone H01-30.

#### **MODIFICATION DEMANDÉE POUR CET IMMEUBLE**

La demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages en remplacement du bâtiment principal existant. L'implantation du nouveau bâtiment principal doit respecter, une marge de recul de 7.5 m par rapport à la ligne de lot avant et arrière. Le bâtiment projeté est situé à 4.6 m de la ligne de lot numéro 5 141 788 et à 4.54 m de la propriété sise au 709, chemin du Lac-Saint-Louis (lot numéro 5 141 785).

---

#### **IMMEUBLE CONCERNÉ**

1323, chemin du Lac-Saint-Louis, Ville de Léry, lot numéro 5 141 676, zone H01-12

#### **MODIFICATION DEMANDÉE POUR CET IMMEUBLE**

La demande vise à permettre et reconnaître conforme la construction d'un garage privé isolé, d'une hauteur de 6.85m, implanté à 3 m de la ligne avant secondaires alors que le règlement prescrit :

- une hauteur maximale hors tout, en étage fixée à 1 et le point plus élevé d'un garage ne doit pas dépasser 6 m et ne doit pas excéder la hauteur de la maison ;
- une marge de recul avant secondaire fixée à 4.6 m par rapport à la ligne avant secondaire;

---

#### **IMMEUBLE CONCERNÉ**

557, chemin du Lac-Saint-Louis Ville de Léry lot numéro 5 141 473, zone H01-35

#### **MODIFICATION DEMANDÉE POUR CET IMMEUBLE**

La demande vise à reconnaître conforme la largeur minimale du lot numéro 5 141 473.

La largeur minimale du lot est de 30.76 mètres alors que la largeur minimale autorisée prescrite à la grille des usages et normes applicable à la zone H01-35 est de 50 mètres.

---

Le Comité consultatif d'urbanisme statuera lors de sa séance prévue le 16 mai 2022 et transmettra au Conseil municipal une recommandation relative à ces demandes de dérogation.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

**DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.**

Michel Morneau

Directeur général et secrétaire-trésorier

